

Section XVII

MATERIEL DE TRANSPORT

Notes.

- 1.- La présente Section ne comprend pas les articles des n°s 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n° 95.06).
- 2.- Ne sont pas considérés comme *parties* ou *accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :
 - a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n° 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
 - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - c) les articles du Chapitre 82 (outils);
 - d) les articles du n° 83.06;
 - e) les machines et appareils des n°s 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties; les articles des n°s 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n° 84.83;
 - f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85);
 - g) les instruments et appareils du Chapitre 90;
 - h) les articles du Chapitre 91;
 - ij) les armes (Chapitre 93);
 - k) les appareils d'éclairage et leurs parties, du n° 94.05;
 - l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n° 96.03).
- 3.- Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.
- 4.- Dans la présente Section :
 - a) les véhicules spécialement conçus pour être utilisés sur route et sur rails sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
 - b) les véhicules automobiles amphibies sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
 - c) les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 88.
- 5.- Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :
 - a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains);
 - b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau;
 - c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

**Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires
et leurs parties; appareils mécaniques
(y compris électromécaniques)
de signalisation pour voies de communications**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées ou similaires et les éléments en béton de voies de guidage pour aérotrains (n°s 44.06 ou 68.10);
- b) les éléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier du n° 73.02;
- c) les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande du n° 85.30.

2.- Relèvent notamment du n° 86.07 :

- a) les essieux, roues, essieux montés (trains de roulement), bandages, frettes, centres et autres parties de roues;
- b) les châssis, bogies et bissels;
- c) les boîtes à essieux (boîtes à graisse ou à huile), les dispositifs de freinage de tous genres;
- d) les tampons de chocs, les crochets et autres systèmes d'attelage, les soufflets d'intercirculation;
- e) les articles de carrosserie.

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, relèvent notamment du n° 86.08 :

- a) les voies assemblées, les plaques tournantes et ponts tournants, les butoirs et gabarits;
- b) les disques et plaques mobiles et les sémaphores, les appareils de commande pour passages à niveau, les appareils d'aiguillage au sol, les postes de manœuvre à distance et autres appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, même s'ils comportent des dispositifs accessoires pour l'éclairage électrique, pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
86.01		Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.				
	8601.10.00.00	- A source extérieure d'électricité	u	5	1	1,5
	8601.20.00.00	- A accumulateurs électriques	u	5	1	1,5
86.02		Autres locomotives et locotracteurs; tenders.				
	8602.10.00.00	- Locomotives diesel-électriques	u	5	1	1,5
	8602.90.00.00	- Autres	u	5	1	1,5
86.03		Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.				
	8603.10.00.00	- A source extérieure d'électricité	u	5	1	1,5
	8603.90.00.00	- Autres	u	5	1	1,5

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C. I.
86.04	8604.00.00.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).	u	5	1	1,5
86.05	8605.00.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	u	5	1	1,5
86.06		Wagons pour le transport sur rail de marchandises.				
	8606.10.00.00	- Wagons-citernes et similaires	u	5	1	1,5
	8606.30.00.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	u	5	1	1,5
		- Autres :				
	8606.91.00.00	-- Couverts et fermés	u	5	1	1,5
	8606.92.00.00	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	u	5	1	1,5
	8606.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1,5
86.07		Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.				
		- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :				
	8607.11.00.00	-- Bogies et bissels de traction	kg	5	1	1,5
	8607.12.00.00	-- Autres bogies et bissels	kg	5	1	1,5
	8607.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	kg	5	1	1,5
		- Freins et leurs parties :				
	8607.21.00.00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	kg	5	1	1,5
	8607.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1,5
	8607.30.00.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	kg	5	1	1,5
		- Autres :				
	8607.91.00.00	-- De locomotives ou de locotracteurs	kg	5	1	1,5
	8607.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1,5
86.08	8608.00.00.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.	kg	5	1	1,5
86.09	8609.00.00.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.	u	5	1	1,5

Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
- 2.- On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.
Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.
- 3.- Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
- 4.- Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
87.01		Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).				
	8701.10.00.00	- Motoculteurs	u	5	1	1,5
		- Tracteurs routiers pour semi-remorques :				
	8701.20.10.00	-- Neufs	u	5	1	1,5
	8701.20.20.00	-- Usagés	u	5	1	1,5
	8701.30.00.00	- Tracteurs à chenilles	u	5	1	1,5
		- Autres :				
		-- Tracteurs agricoles :				
	8701.90.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8701.90.19.00	--- Autres	u	5	1	1,5
	8701.90.90.00	-- Autres	u	5	1	1,5
87.02		Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.				
		- A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :				
		-- Neufs :				
		--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :				
	8702.10.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8702.10.11.90	---- Autres	u	10	1	1,5
		--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :				
	8702.10.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8702.10.12.90	---- Autres	u	10	1	1,5
		--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :				

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.	
87.03	8702.10.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5	
	8702.10.13.90	---- Autres	u	10	1	1,5	
	8702.10.20.00	-- Usagés	u	10	1	1,5	
		- Autres :					
		-- Neufs :					
		--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.90.11.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5	
	8702.90.11.90	---- Autres	u	10	1	1,5	
		--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.90.12.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5	
	8702.90.12.90	---- Autres	u	10	1	1,5	
		--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus :					
	8702.90.13.10	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5	
	8702.90.13.90	---- Autres	u	10	1	1,5	
	8702.90.20.00	-- Usagés	u	10	1	1,5	
		Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.					
	8703.10.00.00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	u	20	1	1,5	
		- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :					
		-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm ³ :					
		--- Neufs :					
	8703.21.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5	
	8703.21.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5	
	8703.21.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1,5	
	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³ mais n'excédant pas 1.500 cm ³ :						
	--- Neufs :						
8703.22.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5		
8703.22.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5		
8703.22.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1,5		
	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 3.000 cm ³ :						
	--- Neufs :						
8703.23.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5		

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
	8703.23.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5
	8703.23.20.00	--- Usagés : -- D'une cylindrée excédant 3.000 cm ³ : --- Neufs :	u	20	1	1,5
	8703.24.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8703.24.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5
	8703.24.20.00	--- Usagés : - Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) : -- D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm ³ : --- Neufs :	u	20	1	1,5
	8703.31.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8703.31.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5
	8703.31.20.00	--- Usagés : -- D'une cylindrée excédant 1.500 cm ³ mais n'excédant pas 2.500 cm ³ : --- Neufs :	u	20	1	1,5
	8703.32.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8703.32.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5
	8703.32.20.00	--- Usagés : -- D'une cylindrée excédant 2.500 cm ³ : --- Neufs :	u	20	1	1,5
	8703.33.11.00	---- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8703.33.19.00	---- Autres	u	20	1	1,5
	8703.33.20.00	--- Usagés :	u	20	1	1,5
	8703.90.00.00	- Autres	u	20	1	1,5
87.04		Véhicules automobiles pour le transport de marchandises. - Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier :				
	8704.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.10.90.00	-- Autres - Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) : -- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes : --- Neufs : ---- A benne-basculante :	u	10	1	1,5
	8704.21.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
	8704.21.11.90	----- Autres	u	10	1	1,5
		---- Autres :				
	8704.21.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.21.19.90	----- Autres	u	10	1	1,5
	8704.21.20.00	--- Usagés	u	10	1	1,5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes :				
		--- Neufs :				
		---- A benne-basculante :				
	8704.22.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.22.11.90	----- Autres	u	10	1	1,5
		---- Autres :				
	8704.22.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.22.19.90	----- Autres	u	10	1	1,5
	8704.22.20.00	--- Usagés	u	10	1	1,5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes :				
		--- Neufs :				
		---- A benne-basculante :				
	8704.23.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.23.11.90	----- Autres	u	10	1	1,5
		---- Autres :				
	8704.23.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.23.19.90	----- Autres	u	10	1	1,5
	8704.23.20.00	--- Usagés	u	10	1	1,5
		- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :				
		-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :				
		--- Neufs :				
		---- A benne-basculante :				
	8704.31.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.31.11.90	----- Autres	u	10	1	1,5
		---- Autres :				
	8704.31.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.31.19.90	----- Autres	u	10	1	1,5
	8704.31.20.00	--- Usagés	u	10	1	1,5
		-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes :				
		--- Neufs :				
		---- A benne-basculante :				

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
	8704.32.11.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.32.11.90	----- Autres	u	10	1	1,5
		---- Autres :				
	8704.32.19.10	----- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.32.19.90	----- Autres	u	10	1	1,5
	8704.32.20.00	--- Usagés	u	10	1	1,5
		- Autres :				
	8704.90.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8704.90.90.00	-- Autres	u	10	1	1,5
87.05		Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).				
	8705.10.00.00	- Camions-grues	u	5	1	1,5
	8705.20.00.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	u	5	1	1,5
	8705.30.00.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	u	5	1	1,5
	8705.40.00.00	- Camions-bétonnières	u	5	1	1,5
	8705.90.00.00	- Autres	u	5	1	1,5
87.06		Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.				
		- Destinés à l'industrie du montage :				
	8706.00.11.00	-- Des véhicules du n° 8701.20.10.00	u	5	1	1,5
	8706.00.12.00	-- Des véhicules du n° 87.02	u	5	1	1,5
	8706.00.13.00	-- Des véhicules du n° 87.03	u	5	1	1,5
	8706.00.14.00	-- Des véhicules du n° 87.04	u	5	1	1,5
	8706.00.90.00	- Autres	u	10	1	1,5
87.07		Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.				
		- Des véhicules du n° 87.03 :				
	8707.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8707.10.90.00	-- Autres	u	10	1	1,5
		- Autres :				
		-- Destinés à l'industrie du montage :				
	8707.90.11.00	--- Des véhicules du n° 8701.20.10.00	u	5	1	1,5
	8707.90.12.00	--- Des véhicules du n° 87.02	u	5	1	1,5
	8707.90.13.00	-- Des véhicules du n° 87.04	u	5	1	1,5

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
87.08	8707.90.90.00	-- Autres	u	5	1	1,5
		Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.				
	8708.10.00.00	- Pare-chocs et leurs parties	kg	10	1	1,5
		- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :				
	8708.21.00.00	-- Ceintures de sécurité	kg	10	1	1,5
	8708.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1,5
	8708.30.00.00	- Freins et servo-freins, et leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.40.00.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.50.00.00	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.70.00.00	- Roues, leurs parties et accessoires	kg	10	1	1,5
	8708.80.00.00	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)	kg	10	1	1,5
		- Autres parties et accessoires :				
	8708.91.00.00	-- Radiateurs et leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.92.00.00	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.93.00.00	-- Embrayages et leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.94.00.00	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties	kg	10	1	1,5
	8708.95.00.00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	kg	10	1	1,5
8708.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1,5	
87.09		Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.				
		- Chariots :				
	8709.11.00.00	-- Electriques	u	10	1	1,5
	8709.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1,5
8709.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1,5	
87.10	8710.00.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.	u	20	1	1,5
87.11		Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.				
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ ;				
	8711.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
8711.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1,5	

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ ;				
	8711.20.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
		-- Autres :				
	8711.20.91.00	--- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 80 cm ³	u	20	1	1,5
	8711.20.99.00	--- D'une cylindrée excédant 80 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	u	20	1	1,5
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 500 cm ³ ;				
	8711.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8711.30.90.00	-- Autres	u	20	1	1,5
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm ³ mais n'excédant pas 800 cm ³ ;				
	8711.40.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8711.40.90.00	-- Autres	u	20	1	1,5
		- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm ³ ;				
	8711.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8711.50.90.00	-- Autres	u	20	1	1,5
		- Autres ;				
	8711.90.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8711.90.90.00	-- Autres	u	20	1	1,5
87.12		Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.				
	8712.00.10.00	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8712.00.90.00	- Autres	u	20	1	1,5
87.13		Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.				
	8713.10.00.00	- Sans mécanisme de propulsion	u	0	1	1,5
	8713.90.00.00	- Autres	u	0	1	1,5
87.14		Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13.				
		- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :				
	8714.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.10.90.00	-- Autres	kg	10	1	1,5
	8714.20.00.00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	kg	0	1	1,5
		- Autres :				

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
		-- Cadres et fourches, et leurs parties :				
	8714.91.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.91.90.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- Jantes et rayons :				
	8714.92.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.92.90.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres :				
	8714.93.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.93.90.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties :				
	8714.94.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.94.90.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- Selles :				
	8714.95.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	u	5	1	1,5
	8714.95.90.00	--- Autres	u	10	1	1,5
		-- Pédales et pédaliers, et leurs parties :				
	8714.96.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.96.90.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
		-- Autres :				
	8714.99.10.00	--- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1,5
	8714.99.90.00	--- Autres	kg	10	1	1,5
87.15	8715.00.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	kg	20	1	1,5
87.16		Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.				
	8716.10.00.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	u	10	1	1,5
	8716.20.00.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	u	10	1	1,5
		- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :				
	8716.31.00.00	-- Citernes	u	10	1	1,5
		-- Autres :				
	8716.39.10.00	--- Pour le transport des bois de grumes	u	10	1	1,5
		--- A benne-basculante :				
	8716.39.21.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m3, d'un poids égal ou supérieur à 1600 kg	u	10	1	1,5
	8716.39.22.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m3, d'un poids inférieur à 1600 kg	u	10	1	1,5
	8716.39.23.00	---- D'une capacité supérieure à 6m3	u	10	1	1,5
	8716.39.90.00	--- Autres	u	10	1	1,5

Section XVII
Chapitre 86
86.04/09

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
	8716.40.00.00	- Autres remorques et semi-remorques	u	10	1	1,5
		- Autres véhicules :				
	8716.80.10.00	-- A traction animale	u	10	1	1,5
		-- Autres véhicules dirigés à la main :				
	8716.80.21.00	--- Brouettes	u	20	1	1,5
	8716.80.29.00	--- Autres	u	20	1	1,5
	8716.80.90.00	-- Autres	u	20	1	1,5
		- Parties :				
	8716.90.10.00	-- De remorques et semi-remorques	kg	5	1	1,5
	8716.90.20.00	-- De véhicules à traction animale	kg	5	1	1,5
	8716.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1,5

Chapitre 88

Navigation aérienne ou spatiale

Note de sous-positions.

1.- Par *poids à vide*, pour l'application des n°s 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
88.01	8801.00.00.00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.	u	5	1	1,5
88.02		Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.				
		- Hélicoptères :				
	8802.11.00.00	-- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	5	1	1,5
	8802.12.00.00	-- D'un poids à vide excédant 2.000 kg	u	5	1	1,5
	8802.20.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	5	1	1,5
	8802.30.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	u	5	1	1,5
	8802.40.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	u	5	1	1,5
	8802.60.00.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	u	5	1	1,5
88.03		Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02.				
	8803.10.00.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	kg	5	1	1,5
	8803.20.00.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	kg	5	1	1,5
	8803.30.00.00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	kg	5	1	1,5
	8803.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1,5
88.04	8804.00.00.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.	kg	5	1	1,5
88.05		Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.				
	8805.10.00.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	kg	5	1	1,5
		- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :				
	8805.21.00.00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	kg	5	1	1,5
	8805.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1,5

Navigation maritime ou fluviale

Note.

1.- Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
89.01		Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.				
		- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs :				
		-- Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique servant au transport de marchandises :				
	8901.10.11.00	--- d'une jauge brute inférieure ou égale 500 tonneaux	u	5	1	1,5
	8901.10.12.00	--- d'une jauge brute supérieure à 500 tonneaux	u	5	1	1,5
	8901.10.90.00	-- Autres	u	5	1	1,5
	8901.20.00.00	- Bateaux-citernes	u	5	1	1,5
	8901.30.00.00	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	u	5	1	1,5
		- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises				
		-- Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique servant au transport de marchandises :				
	8901.90.11.00	--- d'une jauge brute inférieure ou égale 500 tonneaux	u	5	1	1,5
	8901.90.12.00	--- d'une jauge brute supérieure à 500 tonneaux	u	5	1	1,5
	8901.90.90.00	-- Autres	u	5	1	1,5
89.02		Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.				
	8902.00.10.00	- D'une jauge brute inférieure ou égale à 10 tonneaux	u	5	1	1,5
	8902.00.20.00	- D'une jauge brute supérieure à 10 tonneaux et inférieure ou égale à 40 tonneaux	u	5	1	1,5
		- D'une jauge brute supérieure à 40 tonneaux et inférieure ou égale à 300 tonneaux :				
	8902.00.31.00	-- Equipés d'une installation de congélation du produit de leur pêche	u	5	1	1,5
	8902.00.39.00	-- Autres	u	5	1	1,5
		- D'une jauge brute supérieure à 300 tonneaux :				
	8902.00.41.00	-- Equipés d'une installation de congélation du produit de leur pêche	u	5	1	1,5
	8902.00.49.00	-- Autres	u	5	1	1,5

Section XVII
Chapitre 89
89.07/08

N° de position	N.T.S.	Désignation des marchandises	U.S.	D.D.	R.S.	P.C.I.
89.03		Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.				
	8903.10.00.00	- Bateaux gonflables	u	20	1	1,5
		- Autres :				
	8903.91.00.00	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	u	20	1	1,5
	8903.92.00.00	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	u	20	1	1,5
	8903.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1,5
89.04	8904.00.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	u	5	1	1,5
89.05		Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.				
	8905.10.00.00	- Bateaux-dragueurs	u	5	1	1,5
	8905.20.00.00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	u	5	1	1,5
	8905.90.00.00	- Autres	u	5	1	1,5
89.06		Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.				
	8906.10.00.00	- Navires de guerre	u	10	1	1,5
	8906.90.00.00	- Autres	u	10	1	1,5
89.07		Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).				
	8907.10.00.00	- Radeaux gonflables	u	5	1	1,5
	8907.90.00.00	- Autres	u	10	1	1,5
89.08	8908.00.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.	u	5	1	1,5